Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260519-419052026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 19 05 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf mai à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le onze mai deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GUILLEMIN Séverine est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION 419052026 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE ALA COMMISSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commission du CCAS de la commune de MERLEAC est chargée de mettre en œuvre la politique sociale de la collectivité.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), il est proposé d'intégrer un référent communal au sein du CCAS afin de renforcer la coordination des actions sociales locales. Madame Audrey Le HELLOCO, référente communale MSA, a été identifiée pour siéger au conseil d'administration du CCAS, sur proposition de la MSA.

Cette désignation s'inscrit dans une démarche de collaboration entre les acteurs locaux et les institutions sociales, visant à améliorer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement des administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU la délibération initiale n° 3 31 03 2026 fixant la composition de la commission CCAS de la commune de MERLEAC ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260519-419052026-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la représentation des acteurs sociaux au sein de la commission CCAS pour une meilleure coordination des actions en faveur des administrés

CONSIDÉRANT la proposition de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'intégrer Madame Audrey Le HELLOCO, référente communale, en qualité de membre nommé au conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que cette désignation permettra d'améliorer les échanges entre les services sociaux et les partenaires institutionnels ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Madame Audrey Le HELLOCO, référente communale MSA, est désignée en qualité de membre nommé à la commission du CCAS de la commune de MERLEAC.

Article 2 : Madame La Maire est chargée de notifier la présente délibération à Madame Le HELLOCO et de procéder à son installation au sein du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Elus : 11 ; Votants : 11 ; Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Pour extrait conforme

Madame Le Maire Madame La secrétaire